



## POLITIQUE D'ACCESSIBILITE DES PSH

v.5 – 17/01/2026

1. Déclaration de situation de handicap
2. Accessibilité générale
3. Référents handicap

### 1. Déclaration d'une PSH

Lors de toute entrée en relation commerciale à destination d'un projet de formation professionnel, un questionnaire de préformation permet sans erreurs possibles de constater la présence d'une personne en situation de handicap grâce à une question explicite dédiée.

Dès lors qu'un tel candidat aux formations proposées par la société est identifié, un process destiné à l'analyse de ses besoins, puis un accueil approprié et adapté est organisé pour répondre à cette situation spéciale.

DUBOIS IMMOBILIER & FORMATIONS tient par ailleurs à jour un tableau de référents handicap régionaux permettant d'être en lien avec les structures ad hoc requises pour accompagner de façon tierce le client déclarée PSH.

### 2. Accessibilité générale

Les formations proposées par DUBOIS IMMOBILIER & FORMATIONS n'exigeant aucune mise en pratique, sont dispensées au choix en présentiel ou en visio-conférence.

La société s'engage par ailleurs à respecter les préconisations du référent handicap sollicité dans la relation partenariale et les désidératas du candidat en PSH.

Notre engagement s'inscrit en outre dans la connaissance a priori des 6 formes possibles et reconnues de handicaps, ce qui suggère une capacité initiale d'accès à toutes formes de PSH dans la délivrance de contenus.

### 3. Référent handicap

Les référents handicap joignables sur le secteur de l'organisme sont par exemple :

AGEFIPH L'Isle d'Abeau – 04 74 94 20 21

CAPI – 04 74 27 28 00

CAP EMPLOI – 01 75 43 32 32

MISSIONS LOCALES – 04 74 96 56 86

MDPHI – 40 37 03 48 21